



## ARRÊTÉ

mettant en œuvre la nouvelle politique du stationnement dans les parkings de l'Etat de Genève et les parkings loués par l'Etat de Genève

**0 4 novembre 2020**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE – rsGE H 1 21), notamment son art 3, al. 3 qui fixe un devoir d'exemplarité pour l'Etat ainsi que pour les établissements publics autonomes;

vu le plan de mobilité de l'administration cantonale, du 29 novembre 2004;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 novembre 2020 fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève (Aigle 5619-2020);

vu le rapport du Conseil d'Etat à la motion 2341B – faisons sauter le bouchon;

vu le résultat de la votation du 27 septembre 2020 concernant la modification de la loi d'application de la loi sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR - rsGE H 1 05) et portant sur un assouplissement des conditions de compensation du stationnement en vue d'accélérer la mise en œuvre de la LMCE;

considérant que la mise en exploitation du Léman Express le 15 décembre 2019 offre un potentiel de réduction du trafic individuel motorisé de 12%;

considérant que la gestion du stationnement revêt une importance particulière en matière de trafic, notamment pendulaire, aux heures de pointes,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : résiliation des contrats d'abonnement des pendulaires**

<sup>1</sup> Les contrats d'abonnement des pendulaires se stationnant dans les parkings de l'Etat, situés dans les secteurs où le manque de parkings pour les habitants est avéré et qui sont proches des projets de mise en œuvre de la LMCE supprimant des places de stationnement sur voirie selon la liste jointe en annexe, sont résiliés avec effet à compter du 31 mars 2021 et au plus tard au 30 juin 2021, respectivement avec effet au 31 décembre 2021 pour les abonnements annuels.

<sup>2</sup> Les contrats d'abonnement des pendulaires employés de l'État utilisant des places de service dans les parkings gérés par l'Office cantonal des bâtiments (OCBA), dont la localisation est similaire à ceux cités à l'alinéa 1 du présent article sont résiliés avec effet à compter du 31 mars 2021 et au plus tard au 30 juin 2021, respectivement avec effet au 31 décembre 2021 pour les abonnements annuels. Les cas particuliers mentionnés aux art. 1, al. 1, 3, al. 4 et 4 du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2018 sont réservés.

<sup>3</sup> Les cas particuliers mentionnés aux art. 1, al. 1, 3, al. 4 et 4 de l'arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2018 sont réservés.

<sup>4</sup> Les décisions de résiliation prises en application des alinéas 1 et 2 du présent article sont notifiées aux bénéficiaires des contrats d'abonnement d'ici au 31 décembre 2020.

### **Article 2 : plans de mobilité d'entreprise**

<sup>1</sup> L'Etat (soit pour lui l'Office cantonal des transports) accompagne, conformément à l'article 3, alinéa 3, let. c LMCE, la mise en place de plans de mobilité prioritairement auprès des entreprises privées dont les collaborateurs étaient des utilisateurs réguliers des parkings de l'Etat dont les contrats d'abonnement ont été résiliés.

<sup>2</sup> Il met en place un dispositif consistant à proposer un label relatif aux plans de mobilité d'entreprise.

<sup>3</sup> Les plans de mobilité au sein de l'administration cantonale sont renforcés, en priorité au sein des entités touchées par les résiliations prévues à l'article 1, al. 1 et 2 du présent arrêté.

### **Article 3 : usage et accompagnement des places libérées par les pendulaires**

<sup>1</sup> Les places libérées sont mises à disposition des habitants des secteurs visés par l'article 1 du présent arrêté, notamment à travers une nouvelle politique de tarification horaire en faveur des détenteurs de macarons stationnement, et ce, en collaboration avec la Fondation des parkings.

<sup>2</sup> Un travail de reconversion/réaffectation ciblé par site est entrepris en vue de valoriser les espaces ainsi dégagés pour d'autres usages.

<sup>3</sup> Un monitoring annuel du fonctionnement et de l'usage de ces parkings est effectué par l'Office cantonal des transports en vue de proposer au Conseil d'Etat les éventuels ajustements qui permettront de contribuer pleinement aux objectifs de la politique de mobilité de l'Etat.

#### Article 4 : entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 5 novembre 2020.

Communiqué à :

DF	1 ex.
DIP	1 ex.
DT	1 ex.
DSES	1 ex.
DDE	1 ex.
DCS	1 ex.
CHA	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned below the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is stylized and appears to be the name of the State Chancery official.

Annexe : Liste des parkings s'inscrivant dans la stratégie de dénonciation des contrats

**Liste des parkings s'inscrivant dans la stratégie de dénonciation des contrats**

Acacias 78-82

CO Drize

CO Pinchat

Collège Mme-de-Staël

Fontenette 18

Tambourine 20-26

Veyrier 86 ext (privé)

Necker 2

ECG Ella-Maillart

Collège Calvin

Helvétique 27

Adrien-Lachenal 6-8

Charles-Bonnet 6

Terrassière 44

Thury 4 int

Thury 6

Cluse 16

CMP Roseraie

CO Aubepine

Prévost-Martin 26-28

Prévost-Martin 6 int

Uni-Dufour

Arsenal

David-Dufour

Hôtel des finances

Jonction 8-10

Savoises 3

Sciences II et III int

Uni-Mail

CEC Nicolas Bouvier

Encyclopédie 5

Vuache 19

Hepia

James-Fazy 15

Lamartine

CO Secheron

CMP Montbrillant

CO Montbrillant

Collège Sismondi

Bourgogne

Châtelaine 40

ECG Henry-Dunant

Ernest-Pictet 28-30

Gravière 5

Terrassière 52

Quai Ernest-Ansermet

HEG Batelle – Drize int

HEG Batelle – Drize ext

Acacias 45A

Concorde

Sainte-Clothilde 23

Chancy 88-90

Chêne 54

Général-Dufour 24

Stand 15
Aubépine 6
Eugène-Marziano 19
Bandol 1
Grand-Pré 64-66
Anneville 1-3
Saint-Georges 16-18
Athénée 6-8, Palais de Justice
Olliquettes 4
Quidor
Rois 2 – 4

### Parking appartenant à l'Etat : Tableau comparatif des tarifs

Pour les parkings publics

	Avant	Après
Parkings David-Dufour, Ecole d'ingénieurs, Hôtel des finances, Ernest-Ansermet et Uni-Mail	220 CHF + TVA	250 CHF + TVA
Parking Uni-Dufour	330 CHF + TVA	330 CHF + TVA
Abonnement de nuit mensuel	100 CHF + TVA	100 CHF + TVA
Deux-roues motorisées (2RM)	40 CHF + TVA	40 CHF + TVA

Pour les parkings privés

		Avant		Après	
		Parking Intérieurs	Parking Extérieurs	Parking Intérieurs	Parking Extérieurs
Zone A	Hyper centre 2RM	450 CHF + TVA 40 CHF + TVA	130 CHF + TVA	450 CHF + TVA 40 CHF + TVA	190 CHF + TVA --
Zone B	Centre-ville 2RM	200 CHF + TVA 35 CHF + TVA	100 CHF + TVA	200 CHF + TVA 35 CHF + TVA	150 CHF + TVA --
Zone C	Ville 2RM	150 CHF + TVA 30 CHF + TVA	80 CHF + TVA	150 CHF + TVA 30 CHF + TVA	120 CHF + TVA --
Zone D	Ville périphérie 2RM	120 CHF + TVA 25 CHF + TVA	60 CHF + TVA	120 CHF + TVA 25 CHF + TVA	90 CHF + TVA --
Zone E	Périphérie 2RM	100 CHF + TVA 20 CHF + TVA	40 CHF + TVA	100 CHF + TVA 20 CHF + TVA	60 CHF + TVA --